

« Les convictions des parents sont respectées »

VILLE DE BRUXELLES Faouzia Hariche met les points sur les i

► Soupçonnée de vouloir exclure les mamans voilées des sorties scolaires, l'échevine socialiste

tombe des nues.

► Si personnel et encadrants sont tenus de respecter le principe de neutralité, ce n'est pas le cas des parents qui accompagnent leurs enfants, dit-elle.

La Ville aurait-elle revu le règlement en vigueur dans ses écoles en vue de ne plus permettre aux mamans portant le voile d'accompagner leurs enfants lors des sorties scolaires ? Telle est en tout cas la rumeur insistante lancée sur les réseaux sociaux et relayée notamment par Hafida Bachir sur son compte Facebook.

La présidente de l'association pour le droit des femmes Vie féminine postait ainsi le témoignage d'une de ses connaissances qui raconte avoir appris au détour d'une réunion de parents « que dorénavant, et depuis plusieurs mois déjà, les ma-

mans dites voilées ne pourront plus accompagner les enfants lors des sorties scolaires. Participer à l'encadrement des séances de jeux de société à l'école ? Plus possible pour ces mamans ! Accompagner les enfants lors des sorties théâtre ou à la piscine ? À nouveau, plus possible ! Tel est le nouveau règlement en vigueur pour toutes les écoles de la Ville de Bruxelles, nous dit-on. » Et ce témoin d'exiger une explication de la part des autorités de la Ville. « L'échevine de l'instruction publique, qui ne prend même pas la peine d'informer les parents, et l'ensemble des collèges et conseil communaux de Bruxelles-Ville nous doivent des explications ! » L'échevine en question, la socialiste Faouzia Hariche dit tomber des nues. « En aucun cas, le règlement des écoles de la Ville de Bruxelles concernant la neutralité ne s'applique aux parents notamment lorsqu'ils accompagnent leur enfant durant les sorties scolaires », rétorque l'élue socialiste qui affirme en outre que ledit règlement n'a plus été modifié depuis des lustres.

Depuis la seconde moitié des années 90 même. « Et cela n'avait rien à voir avec la neutralité, souligne Faouzia Ha-

riche. Ce règlement a été revu il y a un certain nombre d'années après l'affaire Dutroux. L'objectif était alors de s'assurer que les personnes en contact avec les enfants fournissent un certificat de bonnes vie et mœurs comme un membre du personnel classique. Il a été précisé à cette occasion que lorsque quelqu'un intervient dans le cadre d'une activité scolaire en tant qu'association ou encadrant bénévole répondent aux mêmes critères que les membres du personnel. »

Neutralité, à la clé. « Ce qui est logique. Si on accompagne lors d'une sortie au théâtre en tant que parent, aucune règle ne s'applique, les convictions sont toutes respectées mais si vous êtes là en tant qu'accompagnant, c'est autre chose car vous ne prenez pas votre enfant ou uniquement votre enfant en charge. »

Et ce texte n'a semble-t-il jamais été remis en cause. « La seule remarque que nous ayons enregistrée date d'il y a un peu plus de deux ans lorsque la direction de la piscine de Neder-over-Heembeek a signalé à une maman portant le foulard que les personnes se trouvant en bordure du bassin devaient se trouver en tenue de natation. La dame a rejoint les gradins et l'incident était clos. » ■

PATRICE LEPRINCE